



**ARRETE DU MAIRE
3 rue du Grand Village
Création d'un passage bateau**

N°2025-T054

Le Maire de la Commune de SAINT-NAZaire-SUR-CHARENTE,
VU le Code de la route, notamment ses articles **R.411-8** (pouvoirs de police de la circulation) et **R.411-25** relatifs à la signalisation routière,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles **L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3**,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, notamment le **livre I – 8^e partie relative à la signalisation temporaire**,
CONSIDÉRANT la demande en date du **15 décembre 2025** de l'entreprise **EIFFAGE**, visant à entreprendre des travaux de création d'un **passage bateau** au **3 rue du Grand Village**, le **27 décembre 2025**, de **8 h 00 à 18 h 00**,

ARRÊTE :

Article 1 :Les travaux de création d'un passage bateau empiéteront ponctuellement sur la chaussée au **3 rue du Grand Village**.

Ils devront être réalisés de manière à **ne pas occasionner de gêne significative pour la circulation** le **27 décembre 2025**, de **8 h 00 à 18 h 00**.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire seront **entièrement à la charge de l'entreprise EIFFAGE**.

La signalisation devra être conforme à la **réglementation en vigueur** et adaptée à la configuration des lieux et à la nature des travaux.

Article 3 – Voies de recours :Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication et/ou notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,
- ou d'un recours contentieux devant le **Tribunal administratif de Poitiers** – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex,
- ou par l'application **Télérecours citoyens**, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

L'entreprise **EIFFAGE**,

Les services techniques communaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux des travaux et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Saint-Nazaire-sur-Charente,
Le 17 décembre 2025

Le Maire,
Sylvain GAURIER

